



Une loi du Sénat, adoptée dans la précipitation, aggrave le dualisme scolaire

Cette loi votée, en quelques heures, dans la nuit du 11 au 12 avril, intègre des marqueurs politiques libéraux pour des orientations et des idées de réformes organisant une concurrence scolaire. Le gouvernement qui n'a pas de majorité absolue à l'Assemblée nationale doit donc travailler avec le Sénat.

Au nom de l'autonomie entrepreneuriale, le Sénat organise la dérégulation du système éducatif. Les conséquences d'un dualisme institutionnalisé financé par la puissance publique sont de plus en plus :

- **Institutionnelles**

La loi Debré, **construction juridique d'esprit concordataire, constitue une** brèche dans la séparation des Églises et de l'État, celui-ci par son financement devient missionnaire de l'Église. Cette fonction sociale financée par la puissance publique accrédite la reconnaissance institutionnelle d'une religion qui met constamment en accusation le modèle républicain. La laïcité de la République est bafouée.

L'abusif prétexté de l'enseignement privé à assurer une mission de service public dénature le concept de service public.

- **Sociales**

L'École privée, par son recrutement, l'insidieux rejet de la mixité sociale et son mode de gestion est productrice d'inégalités scolaires et sociales et constitue un frein à la démocratisation du système éducatif. Un lobby politico-économique s'est constitué en réseau pour mieux concurrencer le service public, cheval de Troie et emprise libérale sur l'école

La République finançant et favorisant, le dualisme scolaire n'alimente-t-elle pas là, structurellement, la machine à fabriquer de l'inégalité scolaire ?

- **Sociétales**

Faut-il, encourager financièrement à vivre séparés par et dans des écoles séparées ? Ne risque-t-on pas de banaliser le prosélytisme religieux au profit de mouvances souvent traditionalistes ?

- **Liberticides**

Doit-on accepter que la liberté de conscience soit enserrée par le « *caractère propre* » ? « *La République ne peut sur aucun objet avoir le droit de faire enseigner des opinions comme des vérités ; elle ne doit imposer aucune croyance* », énonçait Condorcet. L'École a pour finalités la liberté, l'émancipation, l'autonomie et la libre critique des adultes de demain.

- **Économiques**

Cet enseignement privé confessionnel, organisé et géré, sur fonds publics, dans une logique libérale, est surdimensionné avec des classes à faible effectifs, avec des établissements de petite taille voire des doublons. Ce dualisme contribue à dévitaliser l'école de la République.

Un patrimoine privé financé par la puissance publique. Des agents publics au service d'une entreprise privée confessionnelle.

Ce droit ne peut être remis en cause. Personne ne revendique un monopole. Cependant, un financement public entretient un double amalgame public/privé, laïque/confessionnel, qui **invalide ainsi les principes fondateurs de l'école publique** et les valeurs que nous DDEN revendiquons pour notre République.

Eddy KHALDI, 13 avril 2023



SOMMAIRE

+ Le **Sénat** part à l'assaut de l'École

+ **La mixité sociale**, un leurre pour contourner l'éducation prioritaire ? (OZP)

+ **Communiqué de presse des sénateurs LR** : Ecole, le Sénat adopte la proposition de loi de Max Brisson

+ **Mixité sociale** : « Le privé mène une guerre scolaire contre l'école de la République »

+ **École** : le sénateur Pierre Ouzoulias **souhaite conditionner les financements du privé** à des critères de mixité sociale

+ **TEXTE DE LA FÉDÉRATION DES DDEN POUR LA REVUE HUMANISME D'AVRIL 2023**

L'éditorial du Délégué 274 est une version bien plus courte, ce texte s'inscrit dans le débat sur la mixité sociale et la relance du dualisme scolaire

LA LUTTE DES CLASSES

+ **Loi Rilhac et directeurs d'école** : 3 décrets et une opposition intersyndicale

+ **Décrets d'application de la loi Rilhac** : satisfaction du SNE et du S2DÉ

+ **Fermetures de classe et ruralité** : Elisabeth Borne annonce des concertations sur 3 ans

+ **Le CRPE à bac + 3 ?** Pap Ndiaye à l'Assemblée nationale

Le Sénat part à l'assaut de l'École

Analyse de la proposition de loi par François Jarraud du Café Pédagogique

La nouvelle loi « pour l'école de la liberté, de l'égalité des chances et de la laïcité » étudiée par le Sénat le 11 avril pourrait radicalement changer l'École. D'autant que, proposée par le sénateur Les Républicains Max Brisson, elle sera très probablement adoptée. La majorité de droite y a concentré sa vision de l'École. Elle entend profiter de la faiblesse d'un gouvernement à la recherche d'une majorité...

Une proposition de loi très politique : « Cette proposition de loi intègre des marqueurs politiques du groupe LR » qui veut « marquer ses orientations et ses idées de réformes nécessaires par rapport à un gouvernement qui n'a pas de majorité absolue à l'Assemblée nationale et doit donc travailler avec le Sénat. » Sa proposition de loi réunit en seulement 12 articles toutes les transformations que la droite veut apporter à l'École.

Des établissements publics privatisés : La proposition de loi demande la création d'écoles et établissements publics sous contrat avec l'État. Ce contrat de 5 ans définit l'allocation des moyens par le rectorat. Car ce nouveau statut concernerait aussi des écoles primaires qui deviendraient des établissements publics, sous la seule réserve de l'accord du maire. Chaque chef d'établissement pourra choisir ses enseignants. Il pourra aussi modifier son organisation pédagogique. Le justificatif avancé est évidemment la réussite des élèves. On est dans une gestion axée sur les résultats. Max Brisson s'appuie sur les recommandations de l'OCDE et sur le modèle du Nouveau Management Public. Mais **aucune évaluation sérieuse n'a montré son efficacité**. La proposition de loi prévoit de doter les directeurs d'école de « l'autorité hiérarchique » sur les enseignants *et de participer en lien avec l'inspecteur de l'éducation nationale, à l'évaluation des enseignants de son école* ».

La formation des PE confiée à l'administration : Les professeurs des écoles seraient formés dans des « **écoles supérieures du professorat** » placées sous la tutelle du ministre de l'éducation et du recteur. Même si la formation finale est gratifiée d'un master, ce qu'on attend des professeurs des écoles c'est leur conformité idéologique.

Bivalence et rupture du statut : Pour les enseignants du second degré, la proposition de loi a ajouté en commission un paragraphe sur la bivalence. Elle « prévoit des mesures favorisant le recrutement, sur la base du volontariat, d'enseignants bivalents ». Pour tous les enseignants, la proposition de loi prévoit une procédure dérogatoire d'affectation par contrat direct entre l'État et l'enseignant. C'est la fin de la procédure nationale d'affectation.

Marqueurs politiques : Un nouvel article ajouté en commission perpétue les jardins d'enfants, supprimés à terme par la loi Blanquer. L'article 9 bloque pour trois ans les fermetures de classes rurales en cas de désaccord avec le maire. La proposition de loi affiche les « *marqueurs* » de droite les plus caricaturaux. Ainsi le texte interdit le port de signes religieux aux parents qui accompagnent les sorties. La mesure pénaliserait les mêmes enfants que la précédente. Elle exige le port de l'uniforme pour tous les élèves. « *Les élèves des écoles primaires, des collèges et des lycées portent une tenue vestimentaire uniforme au sein de leur établissement* ».

Une proposition de loi qui a de l'avenir : Très probablement elle sera adoptée par le Sénat le 11 avril, y compris avec ses « *marqueurs* » les plus droitiers. Trois faits ouvrent une belle avenue à cette proposition de loi. D'abord

Le Sénat part à l'assaut de l'École (suite)

sa conformité avec la privatisation de l'éducation entreprise par Emmanuel Macron. Si le président a fait de l'École une priorité c'est bien dans une perspective libérale affirmée et réaffirmée tout au long de ces 6 années. Celle-ci, comme la proposition de loi, peut s'appuyer sur les rapports de la Cour des Comptes. Depuis des années, la Cour demande l'autonomie des établissements et la révision du statut des enseignants. La Cour a réaffirmé sa vision de l'École en janvier 2023. Elle prolonge en France le New Public Management et son « *inévitable* » privatisation de l'École. Nettoyée des scories de l'uniforme et de l'obsession religieuse, la proposition de loi vient de loin et dispose des appuis nécessaires. Elle bénéficie maintenant d'un moment particulier. Celui d'un exécutif aux abois qui ne peut faire passer ses projets de loi qu'avec le soutien de la droite. On saura bientôt à quelle échéance la proposition Brisson pourra trouver place dans l'agenda de l'Assemblée nationale. Sans bouleversement du jeu politique, ce sera un moment où l'avenir de l'École et celui des enseignants se jouera

La proposition de loi :
<https://www.senat.fr/dossier-legislatif/ppl22-320.html>

L'éducation nouveau chantier de la droite :

<https://www.cafepedagogique.net/2023/03/06/leducation-nouveau-chantier-de-la-droite-et-de-macron/>

Le Sénat l'a adopté le 11 avril, en première lecture, par 220 voix contre 118, la proposition de loi "pour une école de la liberté, de l'égalité des chances et de la laïcité", présentée par Max Brisson.

Le Gouvernement, par la voix du ministre de l'Éducation et les sénateurs de gauche se sont prononcé contre ce texte qui n'a que bien peu de chances d'être adopté par l'Assemblée nationale.

Deux nouveaux autocollants sont disponibles à l'achat.

Dimension identique à l'autocollant « J'♥ les DDEN »
Diamètre 75 mm.

Autocollants « Samuel Paty : Se construire Citoyen »
vendus par planche de 6 autocollants.

Autocollants « Écoles fleuries »
vendus par planche de 6 autocollants.

18 €
6 planches de 6 autocollants sans les badges
+ frais d'envoi lettre : 2,32 €

32 €
12 planches de 6 autocollants sans les badges
+ frais d'envoi lettre : 4,00 €

28 €
12 badges DDEN
port compris

30 €
10 épinglettes ou pin's
port compris

Les épinglettes ou pin's sont aussi disponibles.

Commande à adresser à FFDEN : 124 rue La Fayette - 75010 Paris

La mixité sociale, un leurre pour contourner l'éducation prioritaire ? (OZP)

“Cela nous étonne que le ministre de l'EN s'empare seul de cette question de la mixité sociale, alors que ce devrait être une politique interministérielle” estimait mercredi 29 mars le président de l'OZP Marc Douaire lors d'une rencontre de l'association sur le thème de la mixité sociale.

Si cette question revient dans le débat à travers l'école, c'est pour lui d'abord en raison de la crise sanitaire qui a remis au 1er plan les problèmes d'inégalités en montrant aux yeux de tous les différences que laissaient apparaître le “logiciel de continuité éducative” entre les élèves du pays. La publication des IPS a également mis en évidence une réalité “extrêmement claire”, que les établissements privés sous contrat et publics de centre-ville accueillent majoritairement des élèves de milieux favorisés ou très favorisés, “et ça c'est un choc, un constat qui a amené le ministre de l'EN à réagir”.

Ont ainsi été discutées les mesures évoquées par le ministre (multi-secteurs, sections internationales.) et celles qui sont déjà en place (les cités éducatives, les CLA), ainsi que d'autres propositions ayant trait à la formation à l'hétérogénéité, au travail en concertation. La mixité sociale ne va pas de soi.

Mais plus globalement, est-ce que l'inégalité est soluble dans la mixité ? Et si l'école réalise mieux le brassage, cela garantit-il un modèle de réussite ? demande Marc Douaire, qui s'interroge sur l'évocation de la mixité sociale désormais à la place de l'Éducation prioritaire, dont l'ambition serait abandonnée. Il considère qu'aujourd'hui la politique d'EP “est dans un angle mort au ministère”, et qu'évoquer une refonte de la carte en 2024 “n'est qu'un élément de cette politique” qui doit notamment s'appuyer sur une réflexion liée au développement urbain. Pour avoir une hétérogénéité scolaire conduisant à la réussite de tous les élèves, il faudrait assurer une plus grande hétérogénéité sociale effective.

Le site de l'OZP : <https://www.ozp.fr/>

COMMUNIQUE DE PRESSE – 12 avril 2023

École : le Sénat adopte la proposition de loi de Max Brisson

Le Sénat a adopté cette nuit la proposition de loi de Max Brisson pour l'école de la liberté, de l'égalité des chances et de la laïcité. Malgré l'augmentation continue des moyens, l'école peine à trouver un nouveau souffle. La performance de notre système éducatif ne cesse de se dégrader : décrochage dans les classements internationaux, lacunes croissantes dans des domaines fondamentaux : mathématiques, lecture.

« Cette situation inquiète un peuple tout entier » estime pour qui « On est passé d'une école de la confiance à une école de la défiance. »

On dépense beaucoup, mais sans jamais repenser l'organisation du système éducatif. Les sénateurs Les Républicains proposent donc une vraie réforme : Redonner plus d'autonomie et de liberté aux établissements scolaires.

Pour Jacques Groperrin, rapporteur du texte, « il faut faire confiance à celles et à ceux qui font vivre quotidiennement la mission éducative en repartant de leurs besoins, de leurs attentes, de leurs projets, pour donner un nouvel élan à notre école. »

Les sénateurs LR souhaitent donc poser les fondements d'une plus grande autonomie, en expérimentant la création, sur une base volontaire, d'établissements publics autonomes d'éducation, qui géreront librement leur personnel et leurs moyens en contractualisant avec les rectorats et les collectivités territoriales.

Garantir l'égalité des chances pour tous les élèves

Depuis longtemps, nous menons une approche territorialisée pour cibler les difficultés scolaires dans le cadre des réseaux d'éducation prioritaire (REP et Rep+). Afin de garantir l'égalité des chances dans les territoires, le texte prévoit d'appliquer ces dispositifs dans les territoires ruraux qui souffrent également de la pauvreté, de l'enclavement et du décrochage scolaire. L'attention portée aux territoires se traduirait également par un meilleur encadrement des fermetures de classes, faisant intervenir le conseil municipal.

Améliorer la transmission des savoirs fondamentaux

Le système éducatif français étant l'un des plus inégalitaires selon les classements internationaux et ne jouant plus son rôle d'ascenseur social. les sénateurs LR

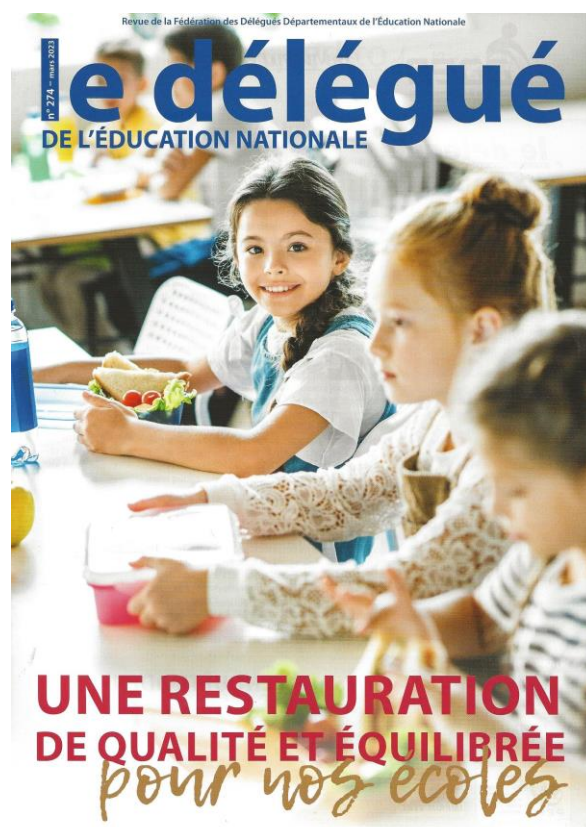
Le système éducatif français étant l'un des plus inégalitaires selon les classements internationaux et ne jouant plus son rôle d'ascenseur social, les sénateurs LR prévoient plusieurs dispositions d'aide aux élèves en difficulté. Le texte crée un service public de soutien scolaire. Par ailleurs, les exigences spécifiques à l'enseignement du premier degré seront reconnues en organisant une formation dédiée pour ses futurs enseignants, séparée de celle prévue pour les enseignants de second degré.

Réaffirmer la laïcité

Afin de garantir le respect du principe de laïcité, le texte fait figurer dans le code de l'Éducation l'obligation pour les accompagnateurs de sorties scolaires de conserver une neutralité politique et religieuse.

Les sénateurs Les Républicains se félicitent de l'adoption de ce texte qui propose de vraies solutions à des difficultés indéniables. Ils souhaitent qu'il soit inscrit rapidement à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale. En effet, plus que jamais, l'éducation est le pilier de notre société.

Les sénateurs Les Républicains



Mixité sociale : « Le privé mène une guerre scolaire contre l'école de la République »

Le sénateur communiste des Hauts-de-Seine Pierre Ouzoulias vient de déposer une proposition de loi pour moduler les dotations aux établissements privés sous contrat en fonction de leur mixité sociale. par **Cécile Bourgneuf**

Les phrases chocs ont souvent le défaut de créer des raccourcis. Pourtant, quand Pierre Ouzoulias, sénateur communiste des Hauts-de-Seine lance « les enfants de pauvres vont dans des écoles de pauvres, les enfants de riches dans des écoles de riches », on sait désormais que la formule s'approche grandement de la vérité. Et cela depuis la publication des IPS, les indices de position sociale, enfin mis au jour par l'Éducation nationale cet automne après la bataille judiciaire menée par le journaliste Alexandre Léchenet. Ces indices, qui permettent de connaître le niveau social moyen des élèves d'un établissement, montrent que le privé sous contrat aspire une grande partie des classes les plus favorisées, quand le public concentre les plus modestes.

« Une forme de trappe sociale »

Alors que les annonces sur la mixité sociale du ministre de l'Éducation nationale, Pap Ndiaye, se font toujours attendre depuis plus de quatre mois, **Pierre Ouzoulias** vient de déposer une proposition de loi pour « conditionner les subventions accordées aux établissements privés sous contrat à des critères de mixité sociale et scolaire ». Autrement dit, l'Etat (qui paie les salaires des enseignants) et les collectivités territoriales (qui financent les dépenses de fonctionnement comme l'électricité) devront redistribuer leurs subventions entre le public et le privé pour une meilleure équité. « On donnera moins aux établissements privés sous contrat dont le profil social élevé n'est pas diversifié, pour donner plus aux établissements publics défavorisés », résume le sénateur. Son idée s'inspire du principe des dotations globales de fonctionnement allouées par l'Etat aux collectivités, qui varient en fonction de leur profil social. « L'Etat ne donne pas la même somme à Neuilly, ville favorisée, qu'à la banlieue populaire de Bagneux. Je veux faire la même chose pour les établissements scolaires privés. »

Aujourd'hui, plus l'IPS est élevé, et donc les élèves favorisés nombreux, plus la part du privé sous contrat est importante. Près de 80% des collèves très

favorisés (avec un IPS supérieur à 140) sont des établissements privés sous contrat, a ainsi relevé **la Gazette des communes**. Les mêmes collèves ne représentent à l'inverse que 5,7% des établissements bien moins favorisés, avec un IPS inférieur à 90. Conséquence, « les enfants de classes populaires tombent dans une forme de trappe sociale qui fait que durant toute leur scolarité ils sont dans des établissements de relégation sociale, qui seront notamment préjudiciables dans Parcoursup », pour l'orientation post-bac, explique Pierre Ouzoulias.

Système de bonus-malus

Pourtant, les pouvoirs publics financent le privé sous contrat à 73%, sans droit de regard sur son recrutement au nom de la liberté de l'enseignement fixée par la loi Debré de 1959. « Un dispositif de la loi de finance, introduit en 1985 dans le code de l'éducation, précise que les moyens accordés par la puissance publique aux établissements privés doivent tenir compte des contraintes spécifiques – culturelles, géographiques ou sociales – qui pèsent sur le service public. Avant, on pouvait répondre que ces contraintes étaient difficiles à évaluer mais on a désormais des critères objectifs avec les IPS », argumente Eddy Khaldi, président de la fédération nationale des délégués départementaux de l'Éducation nationale. « La liberté d'enseignement est un principe fondamental mais son financement non », appuie Rémy-Charles Sirvent, secrétaire national du SE-Unsa et secrétaire général du Comité national d'action laïque (CNAL).



Mixité sociale : « *Le privé mène une guerre scolaire contre l'école de la République* » (suite)

Pap Ndiaye entend bien faire participer le privé à l'effort de mixité et négocie en ce moment avec l'enseignement catholique, qui représente 97% du privé, sur la mise en place d'un système de bonus-malus pour inciter les établissements privés à plus de mixité. Mais Pierre Ouzoulias entend aller bien au-delà. Selon lui, « *le privé mène une guerre scolaire contre l'école de la République qui est en train de la perdre* ». Il le sait, sa proposition de loi n'a en réalité aucune chance d'être votée au Sénat : « *Dès qu'on touche à l'école privée il y a un levier de bouclier à droite qui a la majorité ici.* » Son combat ne fait que commencer « *c'est le début d'un grand mouvement social de refondation de l'école de la République* », veut-il croire.



Le rapport 2022 du Collectif Laïque National est sorti. Vous pouvez le commander au prix de 17€ (port compris) auprès de la fédération nationale des DDEN

École : le sénateur Pierre Ouzoulias souhaite conditionner les financements du privé à des critères de mixité sociale

En juillet 2022 l'Éducation nationale a révélé ses indicateurs de position sociale, montrant ainsi les inégalités entre les différents établissements, en particulier entre le public et le privé. Quelques mois plus tard, Pierre Ouzoulias, sénateur communiste des Hauts-de-Seine, dépose une proposition de loi visant à lier le financement public des établissements privés à des critères de mixité sociale. Un texte qui a peu de chances d'aboutir, mais qui met le débat de l'égalité des droits des élèves sur le devant de la scène.

Mauvaise note pour l'enseignement privé. Quelques mois après la publication d'indicateurs de la **ségrégation scolaire** dans les primaires et les collèges, le sénateur communiste des Hauts-de-Seine Pierre Ouzoulias dépose une proposition de loi visant à lier le financement public des établissements scolaires privés à leur mixité sociale. Pour lui, ce texte est la pierre d'un « *immense projet : la refonte du pacte républicain* ».

« Les enfants de riches vont dans les écoles de riches et les enfants de pauvres vont dans les écoles de pauvres »

Le projet de l'élu naît d'un constat : la ségrégation scolaire, dont la conscience a été amplifiée par la publication des indices de position sociale (IPS) des classes de CM2 et des collèges en juillet 2022. En effet, le 13 juillet 2022, le ministère de l'Éducation nationale a été contraint par le tribunal administratif de Paris de rendre publics les IPS qu'il ne diffusait pas. Cet indicateur permet d'évaluer si les élèves sont issus d'un milieu social favorable à la réussite scolaire. Ils sont calculés en prenant en compte notamment le diplôme des parents ou encore les pratiques culturelles de la famille. « *Quand j'ai découvert les chiffres des IPS, j'étais loin d'imaginer une telle séparation* », s'alarme Pierre Ouzoulias auprès de Public Sénat. « *Pour le résumer en une phrase, les enfants de riches vont dans les écoles de riches et les enfants de pauvres vont dans les écoles de pauvres. C'est une forme de séparatisme qui met en danger le pacte républicain* », précise-t-il.

En effet, sans surprise, ce que révèle l'étude de ces IPS, c'est que plus il est élevé, plus la part des établissements privés sous contrat est importante. La Gazette des communes a ainsi calculé, en partant des chiffres révélés par l'Éducation nationale, qu'en 2021-2022, 78 % des collèges avec un IPS de 140 et plus sont privés sous contrat, alors qu'ils ne sont que 6 % des collèges avec un IPS de moins de 90. Pierre Ouzoulias confirme : « *Dans les Hauts-de-Seine, les 20 collèges qui ont l'IPS le plus faible sont publics et les 20 collèges qui ont les IPS les plus élevés sont privés* ». Pour le sénateur, cette ségrégation n'est pas la même sur tout le territoire : « *C'est vraiment un phénomène plus fort dans les métropoles. Dans les départements ruraux, la différence entre le privé et le public est moindre et elle se fait parfois au détriment du privé* », analyse-t-il.

Résultat, pour l'élu, « *les enfants des classes populaires se retrouvent coincés dans une trappe sociale, leurs chances de poursuivre un cursus dans un lycée général puis dans à l'université sont quasi nulles. Il y a une ségrégation qui est insupportable* ».

« Si les écoles ne veulent pas accueillir des élèves des classes défavorisées, elles ne touchent pas des sous de l'État »

Pierre Ouzoulias a donc déposé une proposition de loi « visant à autoriser la puissance publique à conditionner les subventions accordées aux établissements privés sous contrat à des critères de mixité sociale et scolaire ». En pratique, depuis la loi Debré de 1959, les pouvoirs publics participent au financement de l'enseignement privé en France, à condition que celui-ci accueille tous les élèves, sans distinction. Après les modifications apportées par plusieurs textes, aujourd'hui, c'est l'État qui finance les salaires des enseignants, alors que ce sont les collectivités locales qui contribuent aux frais de fonctionnement des établissements privés.

En pratique, le texte du sénateur Ouzoulias vise donc à faire varier le financement des pouvoirs publics (État et collectivités territoriales) à des critères de mixité sociale au sein des établissements privés. « C'est de l'argent public. Il est normal que quand l'État verse de l'argent, il ait un regard sur la façon dont il est utilisé. Dans le budget général de l'école privée, 73 % proviennent des pouvoirs publics. Cela ne peut pas se faire sans contrepartie sociale », justifie l'auteur du texte. Au risque de remettre en cause la liberté pédagogique ? « On considère que chaque école a des objectifs pédagogiques qui sont les siens, ce que je respecte, mais si elles ne veulent pas accueillir des élèves des classes défavorisées, elles ne touchent pas de sous de l'État. C'est un principe républicain très simple », se défend le sénateur communiste.

Au Sénat, l'issue du vote sur la proposition de loi de Pierre Ouzoulias ne laisse aucun doute : elle ne sera pas adoptée. « Je trouve que sur un certain nombre de sujets, la droite donne des leçons de républicanisme. Mais à chaque fois qu'on vient sur ce terrain-là on nous explique que ce n'est pas possible. Il faut un peu de cohérence républicaine. La République forme des républicains dans l'école de la République », se désole l'élu alto séquanais.

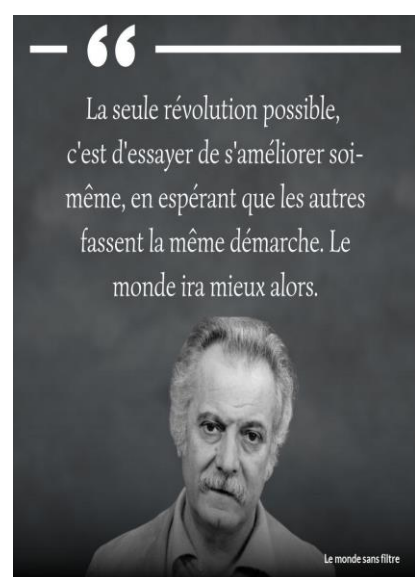
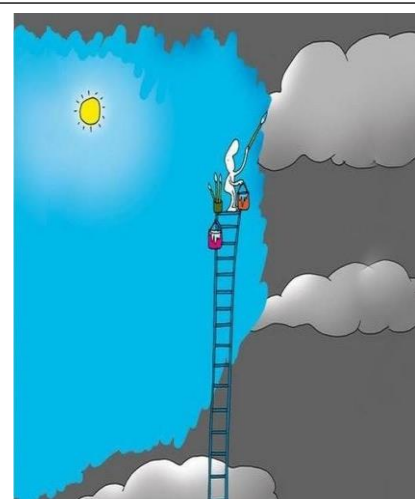
« Il faut une réflexion sur la carte scolaire, sur le mélange dans un territoire, du privé et du public »

Pour Pierre Ouzoulias, le sujet va au-delà de sa proposition de loi. Il insiste sur l'impact en termes d'urbanisme de la non-mixité scolaire. Selon lui, « avec cette ségrégation sociale d'accès à l'enseignement, il se produit une accélération de la ségrégation spatiale de l'habitat. Maintenant, les parents achètent un bien pour protéger le patrimoine culturel de leur enfant. Il y a aujourd'hui plusieurs France qui ne cohabitent plus, qui vivent côte à côte et qui sont de plus en plus distinctes, y compris pour l'école ».

L'élu appelle donc à travailler de manière plus globale sur la question scolaire : « Ce que je propose ne suffira pas seul : il faut une réflexion sur la carte scolaire, sur le mélange dans un territoire du privé et du public, et une politique de la ville plus ambitieuse. L'école ne peut pas corriger les biais sociaux de l'habitat. C'est un immense projet : refonder le projet républicain. En six ans de mandat de Macron, j'ai vu tout l'inverse : la mise en concurrence de tout le monde avec tout le monde ». Le débat dans l'hémicycle le 11 avril prochain de la proposition de loi du sénateur LR des Pyrénées-Atlantiques Max Brisson « pour une école de la liberté, de l'égalité des chances et de la laïcité », qui vise entre autres à « accorder plus d'autonomie aux établissements scolaires » sera une occasion supplémentaire pour le Palais du Luxembourg de débattre de ce sujet.

Le 10 avril 2023 Par Mathilde Nutarelli

La Fédération des DDEN et le CNAL étaient présents à la conférence de presse du Sénateur Pierre OUZOULIAS



LA FÉDÉRATION DES DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Une structure de réflexion et de propositions

Les enquêtes nationales de la Fédération concernent des thèmes d'actualité relatifs à la vie scolaire. Elles dégagent des propositions, à l'attention des partenaires de l'Éducation Nationale.

Les sujets traités :

- Enfance handicapée
- L'école et les conditions de vie de l'enfant
- Les bibliothèques scolaires
- Les transports scolaires
- Les activités physiques et sportives
- L'école en milieu rural
- Les innovations dans l'environnement éducatif
- La santé scolaire
- La sécurité à l'école
- L'école maternelle
- La restauration scolaire
- Le coût de l'Éducation : l'École publique gratuite
- Les nouvelles technologies : l'informatique à l'école
- L'apprentissage des langues vivantes
- L'École et l'Intercommunalité

Une source d'informations

Grâce à la revue trimestrielle, LE DÉLÉGUÉ DE L'ÉDUCATION NATIONALE, chaque DDEN reçoit régulièrement des informations sur le système éducatif

<http://www.dden-fed.org>

LA LUTTE DES CLASSES

Il y a comme une incongruité à prétendre défendre les principes de la loi de Séparation des Églises et de l'État de 1905 et à faire silence sur l'école confessionnelle institutionnellement favorisée.

Faut-il subventionner l'École d'une Église afin de former ses croyants et son organisation communautariste et commerciale ou aider les citoyens en devenir à s'émanciper et à s'insérer pour construire une citoyenneté porteuse des principes de la République dans une École ouverte à tous les élèves ? Faut-il encore s'interdire de poser la question de ce séparatisme subventionné et se résigner à ne plus aborder ses conséquences sur la **mixité sociale**, le **démantèlement de l'Éducation nationale** et la **laïcité de l'État** ?

De la mixité sociale

L'OBS du 12 janvier 2023 a publié un dossier scolaire des inégalités établies à partir de la divulgation officielle, sur décision de justice, des **indices de position sociale – IPS** - administrativement dissimulés, montrant des écarts en faveur des établissements privés. Parallèlement, *Le Monde* du 20 janvier 2023, à partir d'une très riche enquête, titre en première page « **Lycées : le privé bien mieux doté que le public** ». Ces différents IPS témoignent des inégalités sociales, sur subventionnées, au profit des établissements scolaires privés. Ces faits incontestables viennent contredire le discours enjolé de l'enseignement catholique sur sa prétendue fibre sociale. **Cette omerta perdure depuis 1984.**¹ La loi Debré de 1959, continuellement aggravée, pénalise l'École publique en favorisant l'emprise des religions, le conservatisme social et le libéralisme économique. Incroyable, le ministre actuel souhaite « *trouver un accord* » avec l'enseignement catholique pour qu'il « *participe de cet effort de mixité sociale et scolaire* ». Où est « le libre choix » des élèves défavorisés vers un enseignement confessionnel sélectif prétendant répondre aux difficultés sociales familiales ? C'est l'enseignement public qui assure cet accueil. Pourtant certains au nom de leur libre choix surfinancé par la puissance publique revendiquent de cultiver un système élitiste parce qu'ils considèrent l'égalité comme une injustice. **Pour nous DDEN, l'injustice c'est l'inégalité.** C'est pour cette raison que nous revendiquons l'égalité des citoyens et non celle des groupes ou des communautés. Sinon on introduit la différence des droits entre groupes et on dénature le

concept de service public, expression de l'égalité des citoyens et non des communautés.

Cependant, zapping et consumérisme font les beaux jours des écoles catholiques vidées de leur raison originelle, sous contrôle étroit et discret de la hiérarchie catholique, dont l'école est un service direct de l'épiscopat depuis 2008 avec des statuts plus prosélytes depuis 2013. En 1985, un accord léonin, du concordat scolaire Lang-Cloupet, sans fondement législatif, a accordé à l'enseignement catholique 20% des moyens publics alors que les établissements privés ne représentent que 17% de la population scolaire. **Cette scandaleuse disparité pénalise lourdement l'École de la République.** Ce même enseignement catholique réparti à sa guise, en toute discrétion, sans contrôle, les postes du premier et second degré. Cette pratique illégale ne peut exister dans l'enseignement public. Ainsi, la hiérarchie catholique se permet de transformer un poste primaire équivalent à 27 heures en 1,5 poste de certifié à 18h00 ou 1,8 poste d'agrégé à 15 heures. Quelle aubaine !

Du démantèlement de l'éducation

Le constat, toujours entretenu, de la « *crise de l'École* » est loin d'être une nouveauté. Il perdure depuis la création de l'école de Jules Ferry. Pas question non plus de minimiser les critiques de ceux qui se dévouent pour améliorer l'école au contact d'élèves aux comportements divers, confrontés à des situations sociales d'exclusion. L'avenir de notre pays se fonde sur la qualité de cet enseignement public et sur l'investissement que la Nation consacre à ce maillon essentiel de notre cohésion



sociale.

Face aux inégalités sociales, le système éducatif ne peut pas tout. Peu de statistiques sont divulguées, elles tiennent presque du « secret-défense ». Il n'est pas question d'occulter ni de réduire les difficultés que traversent l'École et l'Université

L'enjeu du pluralisme scolaire est le développement libéral de l'enseignement, ouvrant la voie à l'établissement de la concurrence où la considération religieuse est fort présente bien que la loi Debré ne reconnaisse que des établissements et non un réseau et encore moins une entité culturelle et prosélyte. À cet égard, même Michel Debré refusait de négocier avec une organisation culturelle qui aurait la prétention de représenter officiellement l'Église. Il mettait paradoxalement en garde : « **Il n'est pas concevable, pour l'avenir de la nation, qu'à côté de l'édifice public de l'Éducation nationale, l'État participe à l'élaboration d'un autre édifice qui lui serait en quelque sorte concurrent et qui marquerait, pour faire face à une responsabilité fondamentale, la division absolue de l'enseignement en France.** » Aujourd'hui, cette crainte est devenue réalité. On assiste, en silence, à la nationalisation du privé et à la privatisation du public.

L'OCDE conforte cet objectif pour « l'employabilité et l'adaptabilité » : « La structure actuelle du système éducatif considérée comme archaïque, est appelée à disparaître au profit de structures plus souples, largement soumises aux lois du marché aussi bien dans leurs débouchés que par leur fonctionnement interne. L'institution scolaire proprement dite n'aura plus qu'à assurer la socialisation des jeunes et à leur inculquer, non plus essentiellement des savoirs, mais des compétences devant garantir leur employabilité et leur adaptabilité ». ¹ Objectif conforté par un nouveau rapport du 24 janvier 2023 de la Cour des Comptes qui vise à « **Mobiliser la communauté éducative autour du projet d'établissement** ». Rapport opportunément repris, le 8 février 2023, par une grande proposition de loi des sénateurs républicains pour transformer l'école en profondeur. Certains rapports ne servent qu'à instrumentaliser des dysfonctionnements réels ou supposés pour invalider les principes fondateurs de l'École de la République avec, pour quelques-uns, le dessein non dissimulé de la privatiser.

Le débat sur l'École ne peut se dispenser de réfléchir à l'organisation structurelle de celle-ci et à la prise en charge par l'État de tout ou partie des moyens d'investissement et de fonctionnement humain et matériel au profit d'établissements privés presque exclusivement confessionnels qui entravent la mixité sociale, engendrent des inégalités et s'attaquent à la laïcité de la République.

Rappelons ici notre serment prononcé le 19 juin 1960 à l'assemblée qui s'est tenue à la porte de Vincennes : « *Nous, délégués des pétitionnaires des communes de France, représentant 10 813 697 Français et Françaises de toutes origines et toutes opinions ayant signé la pétition solennelle contre la loi scolaire de division du 31 décembre 1959, faisons le serment solennel :*

- De manifester en toutes circonstances et en tous lieux notre irréductible opposition à cette loi contraire à l'évolution historique de la Nation ;
- De lutter sans trêve et sans défaillance jusqu'à son abrogation ;
- Et d'obtenir que l'effort scolaire de la République soit uniquement réservé à l'école de la Nation, espoir de notre jeunesse. »



De la laïcité de l'État

On ne cesse de nous asséner que « *la laïcité ne pose aucun problème et la guerre scolaire est dépassée* ».

Gambetta ne disait-il pas : « **En éducation comme en politique, il y a deux erreurs à éviter dans notre jugement sur le catholicisme : l'une est de croire qu'entre l'Église et l'État laïque la lutte est sur le point de cesser ; l'autre, qu'elle va continuer dans les mêmes conditions.** » Dans « **L'Église et l'École** », Marceau Pivert démontrait le lien entre l'ecclésiastique et le social à fins d'évangélisation de la société, et sa visée de perpétuation de la domination : « **Toute Église tend à devenir une institution de classe, et par suite un instrument de classe, puisque, dès que la lutte des classes pénètre dans l'histoire, l'autorité spirituelle de l'Église est forcément utilisée par la classe dominante comme moyen de conservation et de coercition.** » D'où viennent donc ces inégalités scolaires ? D'abord du milieu social d'origine. Dans « *L'école conservatrice, les inégalités devant l'école et devant la culture* », Pierre Bourdieu indique que le système scolaire « *est un des facteurs les plus efficaces de conservation sociale* ».

L'enseignement privé catholique, composé d'une clientèle socialement favorisée, fait croire à l'opinion qu'il incarnerait l'alternative aux carences, en partie présumées de l'enseignement public ouvert, lui, à toutes et tous. S'il est certes à regretter que dans son fonctionnement quotidien, l'enseignement public ne parvienne pas toujours à corriger les inégalités en dépit de l'idéal de sa mission, il faut bien comprendre en revanche, que les établissements privés contribuent, eux, à entretenir ces inégalités et même à les aggraver structurellement. L'enseignement catholique s'approprie et épouse sans décence l'essentiel des demandes individuelles du libéralisme éducatif pour faire financer sans scrupules sur fonds publics la concurrence scolaire. Ces stratégies individuelles du « *libre choix* » sont détournées, en réalité, vers l'adhésion à un projet confessionnel imposé abusivement. Dans une logique consumériste ne qualifie-t-on pas ces méthodes de « *publicités mensongères* » ?

L'école prétendue « *libre* » n'entend pas s'assumer hors du concours de l'État de plus en plus sollicité. Ce dernier sait pertinemment qu'au nom de la sacrosainte « *liberté* », il ne pourra juridiquement exiger en contrepartie toutes les missions et obligations assumées par le service public d'éducation. **Ce remariage de l'Église et de l'École ouvre une brèche dans la séparation des Églises et de l'État.**

Exclure, aujourd'hui, la question de la laïcité du pluralisme scolaire, est un piège pour l'École, pour la

République et la cohésion de la société.

La laïcité est un principe constitutionnel, on ne peut la cantonner à gérer exclusivement des **questions de société**, dont la place de l'islam dans l'espace public, et nier les **questions institutionnelles** posées par le financement public d'un dispositif concordataire concurrent du service public laïque d'éducation.

Il n'est pas question d'occulter ni de réduire les difficultés bien réelles qui traversent l'École publique. Mais ces difficultés servent à instrumentaliser des dysfonctionnements et invalider ses principes fondateurs.

L'École publique laïque assume la mission fondamentale d'instruire et d'éduquer les jeunes citoyens appelés à devenir maîtres de leur destin et capables d'autonomie de jugement pour leur émancipation. Elle a aussi la mission de promouvoir une conscience collective dans la République laïque, dans le respect de ses autres principes fondateurs. Elle est en ce sens génératrice du vivre ensemble pour forger l'unité nationale.

Pour cette raison fondamentale, la laïcité est inséparable de l'idée même de République.

Le citoyen légitime la République. Il doit être instruit pour que son vote s'accomplisse en connaissance de cause et dans la liberté absolue de sa conscience. L'École joue, pour ce faire, un rôle essentiel dans la formation à la citoyenneté républicaine afin que la Conscience Citoyenne soit libre. Il convient donc que l'enseignement reçu échappe à tout présupposé ; qu'il soit laïque. Laïcité qui permet de se déterminer librement et individuellement.

L'École, laïque, obligatoire et gratuite n'est donc pas une institution parmi d'autres. Elle n'est pas l'émanation d'une communauté mais bien celle de la Nation. Elle est la clé de voûte de notre République.

L'efficacité de l'École publique est, pour nous DDEN, notre priorité parce que c'est là que se forge l'avenir de la Nation et où l'on aide tous les jeunes à se construire Citoyen.

Eddy KHALDI

Président de la Fédération nationale des DDEN



Loi Rilhac et directeurs d'école : 3 décrets et une opposition intersyndicale

La "loi Rilhac" créant la fonction de directrice ou de directeur d'école a été promulguée le 21 décembre 2021, mais ce n'est qu'avant-hier, 29 mars 2023, que les projets de décrets d'application ont été présentés aux organisations syndicales. Ils seront soumis à l'avis du CSA du 16 mai et au CSE du 17 mai.

Le premier projet de décret vise à définir "les **conditions de nomination et d'exercice des directeurs d'école**" et à mettre en place "un dispositif d'avancement accéléré en faveur des professeurs des écoles et des instituteurs exerçant la fonction de directeur d'école". Pour **candidater**, un enseignant doit avoir au moins trois ans de services d'enseignement, "avoir suivi une formation à la fonction de directeur d'école" et avoir été "inscrit sur une **liste d'aptitude**" établie chaque année par le département. Les directeurs d'école sont **évalués** après trois ans d'exercice dans leurs fonctions puis une fois tous les cinq ans par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription dont ils dépendent.

Un deuxième projet de décret "définit les missions des directrices et directeurs d'école" : bonne marche de l'école (...) dont il a la charge, l'admission des élèves, leur assiduité.

Il "a autorité sur l'ensemble des personnes intervenant dans l'école pendant le temps scolaire". Le directeur "pilote le projet pédagogique d'école",

Il contribue encore à la protection de l'enfance.

Un troisième projet de décret prévoit qu' "à l'école primaire, une **activité physique et sportive** d'une durée minimale de trente minutes est organisée quotidiennement à l'exception des jours d'enseignement de l'éducation physique et sportive". Il prévoit également que "les directeurs d'école du secteur de recrutement du collège" sont membres du **conseil école-collège**, que le conseil des maîtres est "consulté par le directeur d'école en vue d'identifier les besoins de **formation de l'équipe pédagogique** et de proposer des actions de formation à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription".

La présentation de ces projets de texte a provoqué une réaction intersyndicale. Les fédérations CGT, FO, FSU, SUD et le SNALC constatent que "la direction d'école est en crise depuis de nombreuses années" et que "les directrices et les directeurs d'école réclament des moyens supplémentaires : un temps de décharge suffisant, une simplification des tâches administratives souvent annoncée mais jamais réalisée, une revalorisation de leur rémunération (...), une formation continue à la hauteur des besoins et enfin, et peut-être surtout, **la mise à disposition d'une aide administrative** pour la direction et le fonctionnement de l'école", mais qu'ils et elles "ne revendiquent pas (...) l'autorité fonctionnelle" instaurée par la loi Rilhac.

Ces décrets "risquent d'engendrer de nouvelles missions et des pressions locales supplémentaires sur les directrices et les directeurs qui souhaitent (...) rester des pairs parmi les pairs".



Décrets d'application de la loi Rilhac : satisfaction du SNE et du S2DE

Le "syndicat des directrices et directeurs d'école" et le SNE (syndicat national des écoles - CSEN) "notent avec satisfaction" que les décrets d'application de la "loi Rilhac" seront prochainement publiés : "le métier de directeur d'école sera enfin reconnu." Les deux organisations se félicitent de voir que "tous les directeurs seront concernés", qu'une formation sera obligatoire et qu'est prévue une "avancée plus rapide dans la carrière", même si elles auraient préféré "une grille de rémunération spécifique". La mesure ne bénéficie donc pas aux personnels qui sont déjà à l'échelon maximal.

Elles regrettent que ne soit pas prévue dans les projets de texte une "délégation de compétences" et elles espèrent qu'elle sera mise à l'ordre du jour quand seront redéfinies les missions des IEN (les inspecteurs de circonscription du 1er degré). Elles considèrent que "le concept d'autorité fonctionnelle devra être explicité pour borner le rôle du directeur d'école dans l'exercice de ses missions".

Les deux organisations seront reçues prochainement au ministère de l'Éducation nationale. Rappelons que le SNE-CSEN a obtenu 12 sièges aux CAPD (commissions administratives paritaires départementales) auxquelles il s'était présenté avec le S2DE. La CSEN (confédération syndicale de l'Éducation nationale), dont le principal syndicat était le SNALC avant que celui-ci ne s'en sépare, envisage d'élargir son champ de syndicalisation aux AESH et de constituer un grand pôle 1er degré, indique Laurent Hoefman, président du SNE.

Fermetures de classe et ruralité : Elisabeth Borne annonce des concertations sur 3 ans

Les fermetures de classe, un *“point sensible dans les territoires ruraux”*, pour lequel Elisabeth Borne souhaite *“un changement de démarche”*.

Accompagnée de Pap Ndiaye et Dominique Faure (ministre chargée des collectivités territoriales) lors d'un déplacement dans la Nièvre consacré à la ruralité le vendredi 31 mars, la Première ministre a estimé qu'*“aujourd'hui, elles sont annoncées quelques mois à l'avance. On veut avoir une approche sur plusieurs années, pouvoir anticiper, pouvoir partager en transparence avec les élus et les parents, les évolutions démographiques qui sont prévues, afin de trouver des réponses adaptées en ce donnant le temps.”* D'une *“méthode qui s'applique année par année”*, la démarche consisterait à anticiper les entrées en maternelle trois ans à l'avance pour *“construire les réponses avec les territoires (dont des regroupements d'écoles, ndlr) plutôt que d'avoir ces fermetures de classe qui sont des moments de difficulté et de tension”*.

Elle a également évoqué les territoires éducatifs ruraux (TER). Il s'agit d'une *“réponse adaptée”* aux territoires ruraux dans laquelle *“l'ensemble des acteurs se mobilise (État, collectivités et associations, ndlr) pour la réussite éducative de nos jeunes”*. Il est ainsi question de les *“généraliser, en les doublant à partir de la rentrée”* prochaine, en permettant aux territoires qui le souhaitent de s'engager progressivement dans le dispositif. Le nombre de TER est actuellement de 63 et devrait doubler d'ici à l'an prochain, pour atteindre les 300 sur les 3 prochaines années.

COLLECTIF LAÏQUE NATIONAL

contact@collectif-laique-national.org

La liberté d'expression agressée une nouvelle fois. La laïcité agressée une nouvelle fois. Le Collectif Laïque National condamne les agressions subies par le Comité de Réflexion et d'Action Laïque de Seine Maritime (CREAL76), membre du Collectif Laïque National, lors la manifestation organisée à Rouen dans le cadre de la Journée internationale de lutte pour les droits des femmes.

Agressions verbales (*« islamophobes ! », « racistes ! », « fascistes ! »*), injonctions à quitter la manifestation, proférées par de très jeunes femmes et hommes influencés par la mouvance *« intersectionnaliste et décoloniale »*

Agressions physiques : arrachages de pancartes, bombage d'affiches du CREAL 76, tentative d'interdire la prise de parole programmée aux cris de *« Pas de micro pour les fachos ! »*. Ces méthodes d'intimidation antidémocratiques sont intolérables et en contradiction avec l'objet de cette manifestation pour les droits des femmes et de la liberté.

Ils et elles contestent la possibilité à chacun et chacune de choisir ses engagements, de mener sa vie librement, de disposer d'une pleine et entière liberté de conscience.

Ils ne souhaitent in fine que soumettre au silence total celles et ceux qui ne partagent pas leurs convictions en muselant la liberté d'expression, en contestant, la possibilité de critiquer les pouvoirs temporels ou spirituels quels qu'ils soient.

Les associations laïques du Collectif Laïque National qui promeuvent la loi du 9 décembre 1905, la défense de la liberté de conscience, engagées notamment contre le racisme, l'obscurantisme, la domination patriarcale, les clivages identitaires et communautaristes, sont toutes concernées par les agressions subies par nos camarades du CREAL76 et solidaires de leur combat.

Fait à Paris, le 31 mars 2023

LES ASSOCIATIONS SIGNATAIRES

Agir pour la Laïcité et les valeurs républicaines - Grande Loge Mixte de France - Association des libres penseurs de France (A.D.L.P.F) - Grand Orient de France - Cercle Ferdinand Buisson – LICRA - Le chevalier de la Barre - Laïcité et Féminisme - Comité 1905 de l'Ain - La Ligue du Droit International des Femmes (LDIF) - Comité 1905 PACA - Observatoire de la Laïcité de Provence (O.L.P.A) - Comité Laïcité République - Unité Laïque - Conseil National des Associations Familiales Laïques (C.N.A.F.A.L) - Regards de Femmes - Comité de réflexion et d'action laïque - CREAL76 - Fédération Nationale des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN) – EGALE - Femmes Contre les Intégrismes - Vigilance Universités

Le CRPE à bac + 3 ? Pap Ndiaye à l'Assemblée nationale

Pap Ndiaye était entendu, le 4 avril, par la Commission des affaires culturelles et de l'éducation et c'était l'occasion pour le ministre de l'Éducation nationale de confirmer ses orientations. Sur un certain nombre de points toutefois, il a précisé ses positions, notamment en ce qui concerne le **recrutement des professeurs des écoles**.

Sur cette question, il a dit travailler à une réforme. Les professeurs des écoles seraient recrutés à bac+3, et bénéficieraient ensuite de deux années de formation, essentiellement, mais pas uniquement tournée vers la professionnalisation. Ils seraient rémunérés durant ces deux années. En ce qui concerne les compétences des futurs PE dans les domaines scientifiques, il souligne que 60 % d'entre eux ont un "bac S".

Évaluations. Elles seront étendues au CM1 et en classe de 4ème, et concerneront désormais les élèves de CP, CE1, CM1, 6ème, 4ème et Seconde.

Le ministre rappelle que sur les quelque 59 000 demandes d'**instruction en famille**, 53 000 ont reçu une réponse positive, mais que c'est évidemment "le titre 4" (pour raisons pédagogiques, ndlr) qui est "le plus discuté". Il reconnaît "des variations selon les académies" et annonce, "pour plus de justice", un séminaire le 9 mai prochain avec les référents académiques et départementaux chargés du suivi de cette question.

Interrogé sur les aides à la **restauration scolaire** pour les établissements privés sous contrat, le ministre n'envisage pas d'évolution réglementaire", mais commente : "libre aux collectivités (de les) abonder".

Pacte. Pap Ndiaye est amené à évoquer l'architecture du "pacte". Constitué "en briques", le dispositif est caractérisé par sa "souplesse". Dans le 2nd degré, il permet notamment de "répondre aux 15 millions d'heures perdues" et ainsi de pallier les absences de courte durée, tandis que les enseignants du 1er degré pourront intervenir en soutien aux élèves de 6ème, "devoirs faits" impliquant des enseignants du 1er comme du 2nd degré".

Le ministre reconnaît que "nous ne sommes pas au niveau" pour ce qui est de l'**éducation à la sexualité**, et que les enseignants "se plaignent" de ne pas trouver une documentation suffisante dans ce domaine. Une nouvelle enquête sera lancée "à la fin de l'année" pour "voir si nous avons progressé".

Ruralité. Après avoir évoqué le développement des TER "sur le modèle des cités éducatives", le ministre signale l'outil à déployer que sont les Regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI), dans le cadre de la baisse des effectifs scolaires, mais aussi car ils "*font travailler ensemble écoles et collectivités*". Est proposé un bonus en termes de ressources humaines pour les collectivités qui s'engageront dans ces RPI, "*de manière à encourager leur création*". Le ministre déclare par ailleurs que 389 des fermetures de classes initialement prévues en ruralité n'auront finalement pas lieu, et "*peut-être des ajustements à faire d'ici au mois de juin*".

Mixité sociale. Pap Ndiaye relie les questions de niveau et de mixité sociale et scolaire. Pour améliorer cette dernière, il prône le dialogue avec les collectivités. Afin de "soutenir l'ouverture sociale des établissements les plus favorisés", l'autre partenariat se fait avec l'enseignement privé sous contrat qui est "*tout à fait réceptif à ces demandes accrues*", il y a un "*besoin de dialogue*" avec le privé sous contrat, afin d'éviter de "*nous heurter à un mur qui bloquera tout pendant des décennies*".



Écoles de la deuxième chance : une évolution des publics et des difficultés organisationnelles (Bilan 2022)

“Aujourd'hui on a des écoles qui ont du mal sur le terrain parce qu'elles ne sont pas en accord avec la Région“, déplorait Alexandre Schajer mardi 4 avril alors qu'il recevait quelques journalistes pour faire part du dernier bilan des écoles de la 2ème chance (E2C).

Si le réseau compte 146 écoles présentes dans 12 régions, pour certaines “le développement est très difficile, par exemple en Pays-de-la-Loire il n'y a qu'une école à Nantes, c'est en train de se régler mais ça ne s'est pas réglé pendant 10 ans“, poursuit le président du réseau fondé par Edith Cresson en 1995. Il en est de même en Bretagne où il n'existe aucune école aujourd'hui, car “ils considèrent qu'ils ont monté un système qui répond à ce problème-là“.

Difficultés : Le problème qu'évoque Alexandre Schajer, c'est le décrochage des jeunes et la difficulté pour beaucoup de ceux qui sortent du système éducatif sans diplôme de se rapprocher du monde du travail. Un jeune passait d'un dispositif à un autre. Sauf qu'entre les deux, ils pouvaient passer trois mois à la rue, et à chaque fois il fallait recommencer le positionnement du jeune, avec une perte de l'“effet“ formation. C'est pourquoi les E2C ont eu pour rôle dès le départ de remplacer ces dispositifs par un seul système, avec l'idée de “capitaliser en permanence sur les acquis“, plus ensuite un suivi des jeunes (65 % d'entre eux l'acceptent).

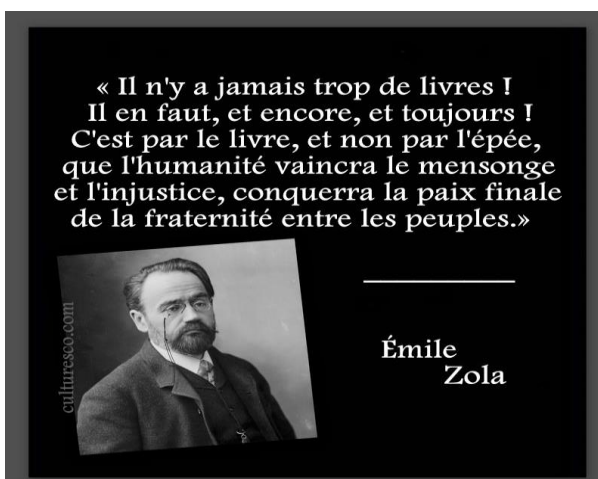
Dernier point d'inquiétude, sur la gouvernance du Contrat Engagement Jeunes (CEJ), ce qui l'inquiète, est que les E2C ne soient pas intégrées au mode de gouvernance qui va se mettre en place localement, qu'elles ne soient pas associées en tant que “solutions structurantes les plus significatives des territoires“. Surtout qu'il devient nécessaire pour le réseau d'être attractif, de répondre aux besoins, alors qu'un “certain nombre de jeunes, en particulier des quartiers, ne veulent pas s'adresser aux services de l'Etat, ils ne veulent pas qu'on s'occupe de leur avenir“.

Évolutions : Dans le bilan 2022 présenté apparaissent des transformations notables au niveau du public des écoles de la 2ème chance.

Avec l'obligation de formation des 16-18 ans lancée par l'État dans le cadre du plan anti-pauvreté, il y a désormais 30 % de mineurs bénéficiaires (24 % en 2021). L'Éducation nationale aimerait bien que certains reprennent le chemin de leur formation initiale, et c'est vrai que certains le voudraient, mais quand ils sont à l'E2C ou en formation qualifiante, ils ont une indemnité.

Le dispositif accueille beaucoup de jeunes issus de lycées professionnels, il y a davantage de porteurs de handicaps (ils sont passés de 2 % à 5 %), 14 % de jeunes nationalités extra-européennes, d'autres sont sortis de l'ASE de quoi évoquer “un des derniers bastions de la mixité sociale“, un “creuset social“ avec dans les grandes villes “28 % des jeunes en moyenne qui viennent de quartiers difficiles“. “C'est plus compliqué, ce sont ceux qui sont le plus en rupture avec la société en général, avec les systèmes éducatifs“, estime Alexandre Schajer. Il ajoute que les E2C devraient s'occuper d'environ 25 000 jeunes, et que les effectifs ont toujours progressé, jusqu'à la crise sanitaire, en nombre d'écoles et en nombre de jeunes. Et d'ajouter : “On va vraiment voir dans les 2 ans qui viennent si on est capable de reprendre la direction qu'on avait“.

Le site des E2C : <https://reseau-e2c.fr/>



Vendée : la remise du Passeport du civisme au Puy du Fou fait polémique

Par Eloi Passot du Figaro

Pour les délégués départementaux de l'Éducation nationale de Vendée, le Puy du Fou «ne prône nullement les valeurs républicaines.

Le Passeport du civisme encourage des élèves à prendre des engagements citoyens. Des délégués locaux de l'Éducation nationale demandent que la cérémonie ne se tienne pas au Puy du Fou. Le Puy du Fou est-il un lieu adapté pour célébrer l'engagement citoyen ? En juin, le célèbre parc d'attractions vendéen devait accueillir 4000 élèves pour la cérémonie de remise du Passeport du civisme, un parcours encourageant les CM1 et les CM2 à s'engager dans la vie de la cité tout au long de l'année. Un choix que les délégués départementaux de l'Éducation nationale (DDEN) de Vendée « dénoncent » dans une lettre ouverte, relayée récemment par Ouest France.

Le Puy du Fou «ne prône nullement les valeurs républicaines » et diffuse « une représentation partisane de l'Histoire et de la République », font valoir les DDEN, relayant les réserves émises par quelques écoles publiques. Et de proposer, dans leur lettre ouverte du 25 mars adressée au préfet, aux maires et à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale, « un lieu symbolique de la République mieux adapté : la préfecture, le conseil départemental, un lieu de mémoire emblématique, ou plus ambitieusement, l'Assemblée nationale, le Sénat... ».

Tensions entre écoles et mairies

Les signataires soulignent des tensions entre « un petit nombre d'écoles réticentes » et les mairies. « Dans une commune, un maire a écrit aux parents après que le directeur a émis des réserves sur la venue des élèves », explique Rémy Éveillé, coordinateur des DDEN sur la circonscription centre et Littoral des Sables-d'Olonne. Le financement du transport pour le Puy du Fou étant pris en charge par les mairies, celles-ci verraient d'un mauvais œil l'absence des élèves. « Je ne mets pas en cause le Passeport civique, nuance le DDEN, c'est le Puy du Fou qui nous pose problème ». Depuis la publication de cette lettre, la polémique jusqu'ici circonscrite à « un petit nombre d'écoles », a gagné le département, regrette néanmoins Rémy Éveillé : « Notre rôle est de faire du lien, or cette polémique divise... »

De son côté, Maxence de Ruggy, maire LR de Talmont Saint Hilaire à l'initiative du Passeport du civisme, regrette « une fausse polémique », sur ce qui est, à ses yeux, un « grand rassemblement patriotique autour des valeurs du civisme pour récompenser les jeunes ». L'édile explique que seuls deux lieux pouvaient accueillir autant de monde, « le Vendespace, qui n'avait pas de date disponible et le Puy du Fou, qui a accepté ». Pour lui, le Puy du Fou convient tout à fait, puisqu'il « célèbre toute l'Histoire de France, de Clovis jusqu'à Clémenceau » et accueille « 150.000 scolaires tous les ans ». « Nous avons prévu de chanter une grande Marseillaise », souligne-t-il. Sur les 4000 élèves vendéens ayant participé au projet, 3000 devraient être présents le 26 juin pour recevoir leur Passeport.

« Le choix de participer ou non à cette manifestation du 26 juin prochain revient à chaque école », a réagi Catherine Côme, directrice académique des services de l'Éducation nationale, je n'ai pas d'avis à **donner sur le choix du site retenu par l'Association.** » **Contactée, la direction du Puy du Fou souligne que le parc d'attractions**

Directeur de la publication :

Eddy KHALDI

Rédactrice en chef :

Martine DELDEM

Mise en page rédactionnelle :

Bernard RACANIERE

« embrasse la totalité de l'histoire de France, de la guerre de Cent Ans à la Bataille de Verdun, de l'An Mil à la Belle Époque » et rappelle, à titre d'exemple, que son « nouveau spectacle, Le Mime et l'Étoile, est un hymne nostalgique à la France du début du XXe siècle qui était alors républicaine ».

Information envoyée par Daniel Guillon de l'Union 85 DDEN